

Dép. 21
« Externat de Saint-Seine-l'Abbaye »

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

L'externat de Saint-Seine-l'Abbaye est un service de la maison d'enfants de Saint-Seine-l'Abbaye en Côte-d'Or, il a ouvert en janvier 2001. Il s'agit d'un dispositif de soutien à la fonction parentale, dont l'activité se situe entre AEMO et placement. Ce dispositif pourra aussi fonctionner en amont de toutes mesures de protection de l'enfance, avec une contractualisation directe entre l'établissement et les familles.

Service gérant l'action

Association Maison d'enfants Jeanne d'Arc (association loi 1901)
9, rue Sonnois
21440 Saint-Seine-l'Abbaye

Personne à contacter

Patrice DUROVRAY
Directeur
Maison d'enfants
9, rue Sonnois
21440 Saint-Seine-l'Abbaye
Tél. : 03.80.35.01.24
Email : maisondenfants.st.seine@wanadoo.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

L'externat accueille 8 enfants originaires des villages du canton ou des environs, dans un rayon de 20 kilomètres.

Cadre juridique

L'association Maison d'enfants Jeanne d'Arc gère à Saint-Seine-l'Abbaye une maison d'enfants à caractère social qui accueille 37 enfants des deux sexes âgés de trois à treize ans et une place d'accueil d'urgence, sur la base d'un arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 20 juillet 1987. Cet internat de 38 places est également habilité justice.

Cette habilitation fait l'objet d'une convention signée avec le Conseil Général et la PJJ.

L'établissement dispose également d'un externat de huit places, autorisé par arrêté du Président du Conseil général en date du 26 décembre 2000, non habilité justice.

L'externat fonctionne sous le régime de l'autorisation prévue par les articles L311-1 et L 312-1-1^{er} du code de l'action sociale et des familles, et fait appel à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre des articles 371-1, 371-2, 371-3 du code civil. Un projet, en date du 5 décembre 2005, de convention avec le Conseil général est en cours en vue du versement d'une dotation globale. Cette convention va permettre à l'établissement de répondre directement à la demande des parents d'accueillir leur enfant. En concertation avec les services du département, un contrat d'accueil sera formalisé entre les parents et l'établissement sans nécessairement avoir recours à une mesure Aide Sociale à l'Enfance.

Financement

Le prix de journée pour l'année 2005 en externat est de 91,65 € par enfant (Il est de 119,09 € pour l'internat. Le prix d'une AEMO dans ce département est de 8 € par jour).

ÉLABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Une réflexion est en cours depuis plusieurs années concernant le développement des activités en direction des enfants et des familles sur le département. Il s'agit plus particulièrement de partir de l'existant et de penser de

nouveaux critères et de nouveaux modes d'intervention afin de répondre aux demandes et besoins locaux en lien avec une redistribution des moyens sur le département. Cette réflexion s'inscrit complètement dans le cadre du schéma départemental.

Personne(s) à l'initiative du projet

Le projet d'externat est issu d'une réflexion d'équipe, il a plus particulièrement été porté par le Directeur.

Références à un projet du même type

Non.

Références théoriques

La référence principale jusqu'alors est d'inspiration psychanalytique (psychologue, éducateurs), mais une ouverture existe vers l'analyse systémique.

Le souhait des responsables du département est de ne pas se rattacher à un seul courant de pensée, mais de trouver l'approche la plus adaptée à chaque situation.

Public visé

L'externat est autorisé à recevoir 8 mineurs des deux sexes, âgés de trois à treize ans.

Les principales difficultés des enfants sont : rapport conflictuel avec l'autorité, enfant dans la toute puissance, enfant présentant des carences éducatives et affectives, troubles du comportement, instabilité et agressivité, enfant symptôme de la famille.

Les caractéristiques des parents sont : immaturité parentale, incohérence ou absence de limites posées à l'enfant, parents en souffrance psychologique, fragilité ou défaillance « du lien ».

Un groupe de travail (circonscription, PMI, ASE, ..) vient de se constituer afin de redéfinir les critères de repérage et les indications de prise en charge.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

L'externat bénéficie des moyens de la maison d'enfants (direction, chef de service, services administratifs et généraux, locaux), ainsi que de certaines activités ponctuelles et régulières (scolarité, activités éducatives et sportives, hébergement si nécessaire...).

L'externat bénéficie, dans sa forme actuelle depuis quatre années, d'une équipe éducatives de 2,5 ETP de travailleurs sociaux et 0,14 ETP de psychologue.

Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- faciliter le suivi quotidien des enfants avec leurs familles, en apportant la « sécurité » nécessaire et la « juste prise de risque »,
- ouvrir une « brèche » sur le trop d'internat et permettre de mieux discerner les situations qui relèvent d'un hébergement de celles qui relèvent d'un appui quotidien auprès de la famille et d'une activité adaptée « à la carte » auprès du jeune.

Il s'agit de mettre en place un dispositif facilitant le redéploiement sous les deux aspects liés :

- des prises en charge dans le milieu familial à chaque fois que le retrait physique de l'enfant de la famille et/ou de son environnement n'est pas utile,
- des activités d'externat en adaptant les moyens de l'établissement aux projets qui nécessitent des actions quotidiennes.

Les orientations sont :

- d'ouvrir une opportunité de déjudiciariser les situations, l'hébergement étant habilité justice, l'externat bénéficiant quant à lui d'une autorisation administrative, ces dispositions visent à favoriser le mouvement,
- judiciariser les seules situations qui le nécessitent,

- développer autour de la famille une autre approche inter-partenaire dont l'enjeu est d'éviter toute stigmatisation, tout en permettant des accompagnements complémentaires, démultipliés si nécessaire (travailleuses familiales, rencontres quotidiennes ou non, activités thématiques ou de quartier...).

Date de début du projet

Une phase expérimentale a débuté dès 1998 pour des situations relatives à deux jeunes.

Date de démarrage de l'action

Les embauches, afin de constituer l'équipe et d'organiser les premiers accueils, ont eu lieu à partir de janvier 2001. La capacité d'accueil de 8 places a été atteinte dès le premier trimestre 2002.

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

1998-2000 : phase expérimentale avec moyens de l'internat uniquement.

Novembre 2000 : passage au CROSMS.

Juin 2000 : dossier de demande de création d'un externat

L'autorisation d'ouverture du Conseil général été obtenue le 26 décembre 2000.

Janvier 2001 : ouverture de l'externat avec affectation de moyens en personnels.

Décembre 2005 : convention autorisant l'établissement à contractualiser directement avec les familles.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Actuellement, les objectifs des admissions à l'externat sont triples :

- préparer une sortie de l'internat et tester les capacités des uns et des autres à reprendre une vie commune,
- préparer une séparation qui s'avère indispensable mais encore impossible,
- et principalement, travailler avec des parents et un enfant autour du cadre éducatif.
- aménager des temps éducatifs et de soutien à la scolarité et aux apprentissages

Les éducateurs viennent chercher les enfants à leur domicile le matin et les ramènent le soir après le goûter, ce temps permet un échange avec les parents à leur domicile et avec les enfants lors du transport.

Les enfants partagent ensuite leur journée entre des temps d'école (en interne à la MECS qui dispose de trois classes de 10 à 12 enfants chacune ou à l'école du village) et des temps d'activités de groupe à l'intérieur de l'établissement. (voir planning dans la partie « amplitude d'ouverture aux usagers »). Lorsque l'enfant ne peut supporter ces horaires, il est accompagné individuellement par les éducateurs dans la classe ou hors du groupe.

La prise en charge est basée sur la vie au quotidien : jeux, repas, école, devoirs, dans un cadre éducatif basé sur le dialogue, le respect des autres et de soi-même, le respect des règles, la responsabilisation...

Le principe de l'externat permet de tisser des liens dans le respect de la parentalité, de proposer aux parents un étayage suffisant face à l'éducation de leurs enfants. La régularité de l'intervention permet d'établir une relation de confiance, d'écoute et d'échange face aux difficultés quotidiennes et d'engager un véritable travail éducatif. Elle évite ou désamorce les situations de crise. Cette régularité a également une fonction de contrôle et d'évaluation régulière des relations parents/enfants dans leur cadre de vie habituel.

Les enfants, selon leurs difficultés, peuvent être scolarisés à l'école du village ou principalement à l'école Jeanne d'Arc au sein de l'établissement. Celle-ci permet d'accueillir et d'adapter les réponses en fonction d'élèves en grandes difficultés familiales, psychologiques et scolaires, souffrant de troubles du comportement et de la personnalité ainsi que de retards scolaires. L'objectif est une remise à niveau scolaire en vue d'une réintégration de classe et d'école ordinaires ; il s'agit de redonner confiance aux élèves, de restaurer l'image de l'école et du travail scolaire aux yeux d'enfants qui ont expérimenté l'échec et le rejet.

Si une difficulté nécessite un hébergement ponctuel de l'enfant, il est alors négocié avec les parents.

L'enfant bénéficie également de cette prise en charge durant les vacances scolaires (activités de la maison d'enfants, organisation de séjour de vacances...)

La durée moyenne de prise en charge et maximum est de 23 mois.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Outre les professionnels affectés à l'externat (3 ETP travailleurs sociaux et 0,14 ETP de psychologue), l'équipe éducative de l'internat et les équipements contribuent totalement à cette modalité d'intervention.

D'autre part, cette pratique d'externat nécessite une collaboration importante et un travail de suivi avec les intervenants locaux.

Implication des professionnels

Outre la quotidienneté des rencontres des éducateurs avec les familles et la possibilité de réactivité rapide lors de difficultés, la psychologue effectue des évaluations psychométriques et participe à des temps de réunion de synthèse en équipe. Elle rencontre systématiquement les familles avec l'éducateur référent.

Les rencontres se font au rythme d'une fois par mois .

Cependant, des rencontres se font dès que la situation ou l'évolution du projet le nécessite.

Les parents ont aussi la capacité de demander un entretien.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Le chef de service assure les liaisons entre les différentes institutions et notamment tous les lundis matin avec le directeur de l'école du village afin de faciliter la transmission des informations et la collaboration.

Des rencontres régulières avec les autres partenaires sont organisées. L'équipe de l'Externat travaille principalement avec les services Espace solidarité Famille du conseil Général, les services de soins, les services sociaux des municipalités.

Temps et modalités de régulation en équipe

L'équipe éducative a un temps de travail à raison de 2 heures 30 par semaine. Ce temps de rencontre vise à organiser, planifier, aménager l'activité. Ce temps de travail est animé par le Directeur.

L'équipe éducative se communique les informations concernant les enfants et les familles pour faire évoluer la mise en œuvre des projets personnalisés élaborés au cours de réunions de synthèse.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Au départ de l'expérimentation, l'accueil se faisait par signature d'un accueil provisoire uniquement.

Afin de resituer le dispositif dans le cadre de la prévention, deux modes d'entrée sont actuellement proposés :

- l'accueil peut se situer hors mesure protection de l'enfance. Un accord de prise en charge par les services du Conseil général est alors signé par la famille. En effet, la convention qui établit l'habilitation autorise la structure qui accueille le jeune à passer des contrats directs avec les familles sans pour autant que les enfants soient « confiés ». Cette prise en charge doit nécessairement être validée par le responsable territorial qui en informe les services de l'aide sociale à l'enfance,
- l'accueil peut se faire dans le cadre d'un contrat d'Aide Educative à Domicile. L'éducateur référent peut proposer un accueil de jour, il s'agit alors d'une mesure contractuelle formalisée par le « contrat de séjour ».

Implication des usagers

Les familles sont rencontrées matin et soir tous les jours du fait des transports effectués par les éducateurs. Si une difficulté se pose lors de cette entrevue et que le temps imparti n'est pas suffisant, un rendez-vous est programmé dans le soir ou le lendemain. Ce temps d'entretien permet d'approfondir ou d'expliquer tel événement ou tel comportement. Cette constance constitue une assurance pour les familles et évite les situations de crise.

A ces rencontres quotidiennes, s'ajoutent des entretiens formels : en synthèse, à l'école, entretiens avec les parents, en présence du référent, de la psychologue, de la direction, de l'institutrice avec ou sans les enfants. Deux temps de synthèses sont programmés sur l'année scolaire. Les parents sont conviés à ces temps d'évaluation et d'élaboration du projet d'accompagnement de leur enfant.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Les horaires de fonctionnement se régulent de la manière suivante :

7 H 30/8 H 30 : Accompagnement des enfants, de leur domicile à l'externat, assurés principalement par les éducateurs et plus rarement par les parents

8 H 30/11 H 30 : Ecole

11 H 30/13 H 30 : Vie de groupe

13 H 30/16 H 30 : Ecole

16 H 30/17 H 40 : vie de groupe

17 H 40/19 H 00 : Retour des enfants à leur domicile, accompagnement par les éducateurs.

Ces horaires se déroulent chaque jour du lundi au samedi matin compris.

Outre ces horaires, l'enfant peut bénéficier d'un hébergement ponctuel d'une ou deux nuits lors de difficultés ciblées. L'internat joue ainsi son rôle de complémentarité de l'intervention. Il permet également une prise en charge 365 jours par an, 24 H/24. Les familles savent qu'elles peuvent trouver un interlocuteur en cas de difficultés hors des horaires de jour.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Un travail partenarial est mené entre les différentes équipes de terrain, notamment au niveau de chaque unité territoriale. Actuellement, ce dispositif ne concerne que deux unités territoriales sur les six du département.

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Le projet pédagogique se différencie de l'internat essentiellement par le mode d'accueil à la journée et plus particulièrement par ses objectifs axés sur la relation quotidienne maison d'enfants-parents-jeune.

Le travail en accueil de jour exige une réelle coordination avec les partenaires sociaux. Quels que soient les motifs de l'admission, le référent social qui a fait la demande d'externat, reste référent de la famille. Il peut s'agir de l'assistante sociale polyvalente, de la puéricultrice PMI, du travailleur social d'AED... Les actions sont toujours coordonnées et complémentaires.

La mise en place de dispositifs nouveaux tel que l'externat fait partie d'une restructuration générale au niveau du département dans le cadre du schéma départemental. Les campagnes de tarification sont basées avant tout sur les problématiques, les besoins et sur l'adéquation des réponses apportées structures.

Réaménagement ou évolution du projet

Le projet est en constante réflexion. Le souhait de l'aide sociale à l'enfance serait que dans le cadre de cette intervention soit effectué systématiquement un bilan scolaire, psychologique et de santé pour l'enfant. Actuellement, les enfants bénéficient d'un bilan médical en début d'intervention par un médecin vacataire et une infirmière de la maison d'enfants.

Autre projet actuel

Il s'agit, après l'évaluation et la finalisation de la conceptualisation du dispositif, d'étendre géographiquement cette forme d'accompagnement sur le département de la Côte-d'Or en s'appuyant au plan logistique sur les structures d'hébergement existantes, ou en implantant des structures souples sur le nord et l'est du département.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

Outre les groupes de réflexion interne à l'institution, et pluri-partenariaux, les intervenants ont une attente très forte en ce qui concerne l'évaluation qui va débuter en 2006. Il s'agit en effet de finaliser la conceptualisation du dispositif en vue d'étendre géographiquement cette forme d'accompagnement, de veiller à la complémentarité entre les dispositifs territoriaux et les externats par un partenariat fort afin de répondre au mieux à chaque situation.

Une certaine dérive quant aux orientations, notamment une sollicitation en grand nombre de la part des services d'AEMO judiciaire, a pu être régulée lors de l'autorisation du Conseil général, sans habilitation justice. Il s'agit bien de situer cet externat en amont de la judiciarisation des situations.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Lors des rencontres annuelles avec le conseil Général (réunions de tarification), il est fait un point d'évaluation du dispositif et du projet de l'externat.

Ces temps de réflexion et d'élaboration visent à analyser les actions et à poursuivre l'adaptation pour être au plus près de la demande des familles.

Une évaluation débutera début 2006, co-financée par le Conseil général et l'ONED, via l'appel d'offre thématique de 2005.

Elle sera effectuée par le Cabinet Cirèse, Paris.

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

Depuis deux années, le personnel éducatif est inscrit dans un travail d'analyse de la pratique. Ces groupes sont animés par des formateurs de l'Institut de formation des éducateurs IRTESS, et représente pour chaque groupe 8 séances de deux heures et demi réparties sur l'année.

Pistes en vue d'une évaluation

Les critères d'admission sont-ils à l'heure actuelle suffisamment définis ?

En intervenant très en amont dans des situations et avec une formule en grande partie extérieure au milieu familial, n'y a-t-il pas un risque de désengagement et/ou de passivité des parents par rapport à leurs responsabilités éducatives ?

Comment s'organisent les fins de mesure ?

Modalités d'analyse de la structure :

Fiche réalisée le 14 décembre 2005, mise à jour 5/03/2007

A partir :

- d'une visite de l'établissement par trois membres de l'ONED et rencontre avec la Directrice déléguée santé-famille du Conseil général, le Directeur de la maison d'enfants, le Directeur départemental de la PJJ,
- d'une analyse de documents : Projet d'externat de la maison d'enfants, autorisation de création d'un externat, convention d'habilitation à l'aide sociale départementale, arrêté du prix de journée, rapport d'activité 2004.